



Règlement intérieur

Ce règlement intérieur s'applique à tous les adhérents de l'association ACSVLF à jour de leurs cotisations.

L'association ACSVLF a pour vocation d'ouvrir à ses adhérents des activités culturelles et sportives et de développer le lien social.

I – Règles spécifiques aux cours de gymnastiques :

Les cours de gymnastiques s'effectuant dans la salle du Haut Pays Grassois, les adhérents sont priés de se référer au règlement intérieur établi par l'autorité administrative concernée. Le lien est disponible sur le site de l'ACSVLF.

II - Règles spécifiques à la salle de musculation ;

II – a) Accès à la salle de musculation :

La salle de musculation est accessible de 8h00 à 21h00 pour toutes personnes adhérentes et à jour de leurs cotisations à l'association ACSVLF.

La salle est limitée à trois personnes.

Compte tenu des contraintes sanitaires toujours en vigueur et pendant toute la durée de leur application, il est impératif de réserver, au préalable, le ou les créneaux d'utilisation de la salle, sur le planning en ligne mis à la disposition des adhérents où directement par mail auprès de l'association.

II – b) Règles d'utilisation :

Toutes les personnes utilisant le matériel mis à sa disposition s'engage à respecter les indications d'utilisation affichées pour chaque appareil et à ne pas surestimer ses capacités quelque soit l'appareil utilisé. En cas de problème ou d'accident survenus en violation de cette règle, l'association ne pourrait être tenue pour responsable.

Toutes les personnes accédant à la salle de musculation s'engagent à respecter le présent règlement et à respecter les autres utilisateurs ainsi que le matériel mis à sa disposition et les locaux, et donc :

- A ne pas fumer dans les locaux,
- Ramener sa propre serviette et utiliser des chaussures de sport dédiées,
- Ne pas laisser trainer ses affaires personnelles,
- Ne pas laisser de détritrus (bouteilles, cannettes, emballages, papiers...)
- Ne pas se pendre au sac de frappe,
- Ranger le matériel utilisé à sa place et en règle général, laisser la salle dans l'état de propreté et de rangement trouvé en arrivant,
- Ne pas emprunter une pièce quelconque figurant à l'inventaire de la salle de musculation sauf autorisation spéciale du président de l'association,
- Nettoyer le matériel après chaque utilisation (poids et machines) avec les produits mis à disposition,
- Ne pas déplacer le matériel, toute manipulation, montage ou démontage, réglages... du matériel ne peut être effectué qu'en présence et à la demande du Président de l'association)
- Signaler au président de l'association tous dysfonctionnements liés aux appareils en l'indiquant sur le tableau dédié ou par mail.
- Fermer la fenêtre et éteindre les lumières avant de quitter la salle,

Tout manquement à ces règles pourra entraîner un rappel à l'ordre et en fonction de la gravité, une exclusion temporaire de l'utilisateur en tort.

II- c) Sécurité :

Le code d'accès fourni à chaque utilisateur de la salle ne doit pas être transmis à des personnes non adhérentes à l'association pour des raisons logiques de sécurité

Il est formellement interdit de modifier en quoi que ce soit le dispositif de sécurité et de manipuler les tableaux électriques.

II – d) Règle(s) concernant les adhérents mineurs :

L'adhérent mineur qui souhaite utiliser le matériel de musculation est obligatoirement accompagné de l'un de ses parents.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de problèmes survenus en violation des règles précitées en I et II.

Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte de la salle de musculation ou de la salle accueillant les cours de gymnastiques.